

2023.06.32

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Réglementation de la vitesse,
Voie communale n°33 Route de la Post,

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

VU le nouveau code pénal;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les arrêtés subséquents ;

Considérant que l'étroitesse de la chaussée de la **Voie Communale n° 33 dénommée Route de la Post**, représente un danger pour les riverains, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **30 km / heure** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **Voie communale n° 33 dénommée Route de la Post**, est limitée à **30 km / heure**, sur la section comprise entre le bord de la RD 53 (parcelle G 280) à la parcelle G 308, au 15 La Post.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune de **NOIRETABLE**.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NOIRETABLE.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire,
Le Commandant de la Brigade de NOIRETABLE,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
Conseil départemental de la Loire,
Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
La Région infotransports42@auvergnerhonealpes.fr

A Noirétable, le 5 juin 2023

Le Maire,
Julien DEGOUT

